



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 72 c)

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017**

**Promotion et protection des droits
de l'homme : situations relatives aux droits
de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.47

Trente-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.47 concernant la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (A/C.5/70/14). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 7 décembre 2015.
2. Au paragraphe 2 de l'état des incidences, le Secrétaire générale indique que conformément au paragraphe 41 du projet de résolution A/C.3/70/L.47, l'Assemblée générale le prierait de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution par les autorités syriennes dans un délai de 45 jours après son adoption.
3. Au paragraphe 4 de l'état des incidences, le Secrétaire général indique que la traduction dans les six langues officielles de l'Organisation et le traitement du rapport sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne se



traduira par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document d'avant-session de 8 500 mots, ce qui représentera un coût supplémentaire de 50 900 dollars en 2016.

4. Selon le Secrétaire général, il n'est pas possible, à ce stade, de trouver dans le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir, pour l'exercice 2016-2017, des crédits additionnels d'un montant de 50 900 dollars, qui seront imputés sur le fonds de réserve.

5. Lorsqu'il examinait les prévisions budgétaires révisées comme suite aux demandes formulées dans la résolution 69/2 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le coût de la traduction d'un document de 8 500 mots dans les six langues officielles de l'Organisation, qui variait d'un centre de conférence à l'autre, était de 50 900 dollars à New York, 30 600 dollars à Genève, 33 485 dollars à Vienne et 26 619 dollars à Nairobi (voir A/69/656, par. 6 à 9 et annexe). Une question connexe est celle du coût unitaire standard du traitement des documents dans chaque centre de conférence et de la méthode appliquée pour calculer le coût de la documentation. Lorsqu'il examinait le projet de budget-programme pour 2016-2017, le Comité a été informé qu'un groupe de travail pour le calcul des coûts avait été créé au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et chargé d'élaborer une méthode harmonisée et un processus cohérent d'actualisation du calcul des coûts dans tous les centres de conférence, et que les résultats et conclusions de ses travaux seraient communiqués à l'Assemblée générale dans la partie principale de sa soixante-dixième session (voir A/70/7, par. I.62;). Au moment de la publication du présent rapport, les conclusions des travaux du groupe de travail n'avaient pas encore été communiquées à l'Assemblée générale. **Le Comité note que la question du coût du traitement de la documentation, qui concerne le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a des incidences qui s'étendent à tous les chapitres du budget. Il souligne qu'il est nécessaire de disposer d'informations fiables sur le coût unitaire standard du traitement de la documentation dans chaque centre de conférence pour bien évaluer les ressources demandées. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de la partie principale de sa soixante-dixième session, des informations sur les conclusions du groupe de travail au sujet de la méthode harmonisée et du processus cohérent d'actualisation du calcul des coûts, notamment sur le coût unitaire du traitement de la documentation (voir A/70/7/Add.28, par. 17 à 20).**

6. Ayant demandé pourquoi une demande de crédit supplémentaire d'un montant de 50 900 dollars était présentée si tôt dans la procédure budgétaire, le Comité consultatif a été informé que le budget du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'exercice biennal 2016-2017 n'avait pas encore été approuvé et que l'on ne connaissait pas encore le montant des crédits approuvés au titre des nouveaux mandats.

7. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour absorber le montant supplémentaire de 50 900 dollars demandé au titre du chapitre 2 du projet de**

budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Si, malgré ses efforts, il n'y parvient pas, il faudra qu'il rende compte des dépenses supplémentaires afférentes aux activités découlant de l'adoption du projet de résolution A/C.3/70/L.47 dans le rapport correspondant sur l'exécution du budget de l'exercice biennal.
